



# Conférence Lutte BC/FT: la visite du GAFl en vue

## Loi du 29 juillet 2022 et ses implications

Conférence du 26 septembre 2022



# Loi du 19 juillet 2022 portant modification:

- 1° du Code de procédure pénale;
- 2° de la loi modifiée du 8 août 2000 sur l'entraide judiciaire internationale en matière pénale;
- 3° de la loi modifiée du 12 novembre 2004 relative à la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme
- 4° de la loi modifiée du 10 juillet 2020 instituant un Registre des fiducies et trusts



# Modification de la L-2004 sur l'entraide

## Entraide fiscale





# Evolution

- 1992: Convention d'application des accords de Schengen (CAAS) – entraide en matières d'accises, de TVA, de douanes
- 1993: Escroquerie en matière d'impôts directs, indirects
- 1997: Ratification du protocole additionnel à la CEEJ, signé à Strasbourg, le 17 mars 1978 – entraide limitée à l'escroquerie fiscale (entrée en vigueur 2001)



# Evolution (suite)

- 2010: Loi horizontale – refus obligatoire uniquement pour les demande d'entraide à vocation exclusivement fiscale
- 2016: Réforme fiscale 2017 – refus facultatif
- 2022: Plus d'exclusion de la matière fiscale du domaine de l'entraide (et de l'exequatur)



# Modification de la L-2004 LBC/FT

## Adaptations ponctuelles





# PSSF

- Adaptation de la définition du prestataire de service aux sociétés et fiduciaires (PSSF)
- “à titre professionnel” -> “à titre d’une relation d’affaires” terminologie définie au para. (13) “relation d’affaires professionnelle ou commerciale liée aux activités professionnelles des établissements et des personnes soumis à la présente loi et censée, au moment où le contact est établi, s’inscrire dans une certaine durée”



# PSSF

- Adaptation du langage sous le point b)
  - Rajout des termes « gérant, administrateur et membre du directoire » pour remédier au problème de terminologie de la directive (directeur ou secrétaire d'une société)



# PSSF

## □ Adaptation du point c)

- Rajout du terme “le cas échéant” pour couper court notamment à toute discussion au sujet des “centres d’affaires”



# Avocats

- Adaptation de l'article 2, para. 12
  - Rajout de l'activité de dépositaire d'actions au porteur pour être en ligne avec la loi sur l'immobilisation des titres au porteur



# Obligation de vigilance

## ☐ Obligation d'identification

- Clarification que l'obligation d'identifier n'est pas basée sur les risques





# Obligation de vigilance

## □ Obligation de vérification

- Clarification que les registres de transparence (RBE, RFT) doivent être consultés non seulement au moment de l'entrée en relation d'affaires, mais aussi dans le cadre de la vigilance constante



# Obligation de vigilance

## ☐ Obligation de conservation

- Clarification qu'il faut garder une copie des documents; une simple référence n'est pas suffisante





# Obligation de vigilance

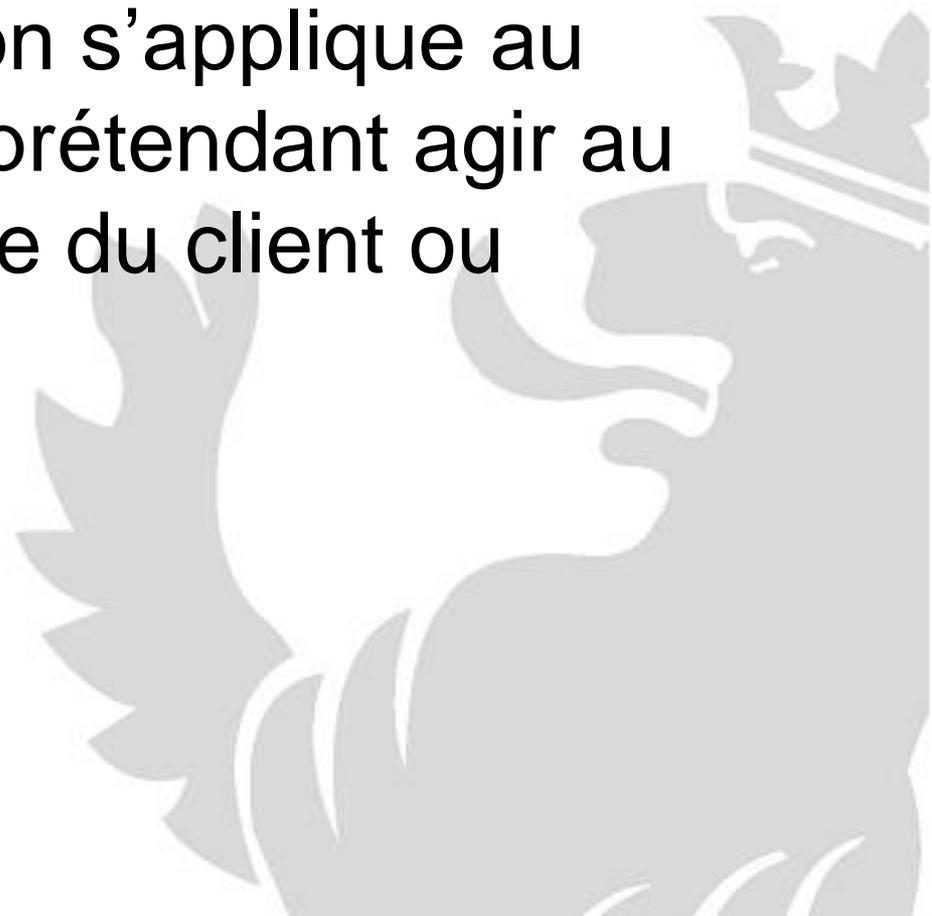
## □ Vigilance simplifiée

- Précision (superfétatoire) que l'application de mesures de vigilance simplifiée doit résulter de l'évaluation des risques du professionnel



# PPE

- **Personne politiquement exposé**
  - Précision que la notion s'applique au client, à la personne prétendant agir au nom et pour le compte du client ou bénéficiaire effectif





# Fin

## Merci de votre attention